Listen to this article

Nous avons déjà démontré que le grand prêtre qui représentait Christ, le Souverain Sacrificateur de notre profession (Héb. 4: 14), allait seul, nu-tête, quand il était revêtu de ses habits sacerdotaux; et que tous les autres prêtres ou sous-prêtres, qui représentaient l’Eglise, “ la sacrificature royale”, portaient un bonnet sur la tête (Exode 28:40; 29:9; 39:28). Les enseignements de ce type sont en parfait accord avec ce que nous venons de voir dans chap. V, du Vol. VI, — l’organisation de la “ *Création Nouvelle”.* Pendant que se fait la sélection de *l’Ecclésia* de la ,,nouvelle créature” de l’Eternel, le Souverain Sacrificateur antitypique (Jésus) est représenté par les frères, tandis que l’Eglise la ,,sacrificature royale” est représentée par les soeurs dont Paul déclare qu’elles doivent également se couvrir la tête, comme indiquant la même leçon — en signe de subordination de l’Eglise au Seigneur. L’apôtre explique cela dans 1 Cor. 11 : 3—7, 10—15.

Parce que l’apôtre mentionne que les longs cheveux de la femme lui sont fournis par la nature comme devant lui servir de voile, plusieurs en ont inféré que c’est tout ce qu’il voulait dire; mais le verset 6 nous montre clairement le contraire. L’apôtre Paul y entendait que la femme doive non seulement laisser croître ses cheveux aussi longs que la nature le veut, mais qu’en sus elle doive porter quelque chose qui lui couvre la tête, ce qui déclare-t-il (vers. 10) est une “ *marque”,* une reconnaissance symbolique de sa dépendance, qu’elle est sous l’autorité du mari, enseignant symboliquement que l’Eglise entière est sous une loi quant à Christ. Ce qui est dit dans v. 6, semble à première vue être en conflit avec l’injonction de Paul (1 Tim. 2 : 11—12), que la femme garde le silence dans les assemblées. Nous comprenons cela en ce sens que, si au culte ordinaire de l’Eglise les femmes ne doivent pas prendre une part publique, comme sœurs elles peuvent cependant participer aux réunions sociales, avec leur tête couverte, en vue de prières et de témoignages, et non pas on vue d’enseignements doctrinaux.

En ce qui concerne le point spécial de perpétuer le type qui est pour les sœurs de

Copyright © Association des Etudiants de la Bible 

se couvrir la tête, l’apôtre insiste qu’on le fasse, mais ne le pose pas comme un commandement divin.. Il ajoute, au contraire: *,,Que si quelqu’un se plaît à contester* [à ce sujet], *nous n’avons pas une telle coutume* [ou loi positive], *ni les assemblées de Dieu, non plus”* (v. 16). Ce ne devrait pas être considéré comme un sujet essentiel; néanmoins, tous ceux qui cherchent à faire la volonté du Seigneur considéreront sérieusement ce point, comme d’autres, depuis le moment qu’ils en discerneront Sa justesse en tant que symbole. Les mots “ à cause des anges ” semblent se rapporter aux *anciens* choisis de l’Eglise, qui dans l’assemblée représentent le Seigneur, le Chef d’une manière spéciale. — Apoc. 2 :1.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible 